



VILLE
de
52120 CHATEAUVILLAIN

Haute-Marne

T : 03 25 32 93 03

Fax : 03 25 32 83 38

E-Mail : Mairie.chateaufvillain@wanadoo.fr

CANTINE GARDERIE

SCOLAIRE

2025-2026



Madame, Monsieur,

Vous désirez que votre enfant fréquente la cantine municipale, afin de mettre à jour le fichier nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous :

NOM	PRENOM	Date Naissance Et lieu	Classe	Adresse enfants	Bus	Problème de santé	Si oui Lesquels Traitement suivi ?	GARDERIE PERISCOLAIRE
					OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐		MATIN ☐ SOIR ☐
					OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐		MATIN ☐ SOIR ☐
					OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐		MATIN ☐ SOIR ☐
					OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐		MATIN ☐ SOIR ☐

En cas d'absence prévenir la Mairie au moins 48h à l'avance – en cas d'absence non justifiée et non signalée les repas seront facturés

En cas d'accident, le personnel de cantine s'efforce de prévenir le plus rapidement possible.

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

NOM Père : Prénom : Tél(s) :
date de naissance :/...../.....lieu de naissance
Adresse : Mail :

Mère : Prénom : Tél(s) :
date de naissance :/...../.....lieu de naissance
Adresse : Mail :

Représentant légal : Prénom : Tél(s) :
Adresse : Mail :

AUTORISATION PHOTOS (bulletin municipal, journal...) ☐ oui ☐ non

CANTINE A 1 € : merci de fournir votre attestation CAF ou MSA COEFFICIENT FAMILIAL (si ces documents ne sont pas fournis le tarif maximum sera appliqué)

AUTRES PERSONNES : NOM - PRENOM-ADRESSE-TELEPHONE-MAIL :

NOM TELEPHONE ADRESSE du MEDECIN traitant :

Si votre enfant nécessite une hospitalisation où désirez-vous qu'il soit dirigé ? CLINIQUE ☐ HOPITAL ☐

En signant ce formulaire, le demandeur accepte que les informations saisies soient utilisées dans le cadre des inscriptions aux Services cantine et garderie. L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel du service administratif et des finances de la commune de Châteauvillain, à son prestataire de la restauration scolaire, aux élus en charge de ce secteur dont le Maire, le service comptable de Chaumont. Ces destinataires sont soumis à une obligation de confidentialité. Ces informations personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée de scolarité des enfants concernés. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, pour exercer vos droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cdg52.fr

Signatures, (écrire la mention « lu et approuvé »)
REPRESENTANT LEGAL (Mère-Père-Tuteur)

Le Maire,
MC LAVOCAT



INDIQUER LES JOURS DE PRESENCE : Lun ☐ /Mardi ☐ /Jeudi ☐ /Vendredi ☐

REGLEMENT CANTINE – 2025/2026

1) Comme chaque année la cantine scolaire est un service rendu par la ville de Châteauvillain aux élèves faisant partie du secteur scolaire.

Les inscriptions se font à partir de fin juin pour la rentrée scolaire de septembre.

2) La cantine doit rester un lieu de convivialité. Les enfants sont accueillis dans des locaux propres et agréables.

Aussi aucune détérioration du matériel ne sera permise. En cas de casse ou de détériorations volontaires, la réparation sera à la charge des parents de l'enfant ayant commis des actes malveillants.

3) Les enfants restent sous la surveillance du personnel communal, les enfants doivent donc :

- manger proprement,
- respecter le calme – éviter le bruit,
- ne pas jeter de nourriture,
- être polis.

Toute injure envers le personnel, tout manque de respect, tout manque envers ces quelques règles de vie sera sanctionné par un avertissement qui sera transmis à la famille. En cas de récidive l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée d'une semaine, voire définitivement.

4) **Les parents ne sont pas autorisés à entrer en contact à travers la grille avec les élèves qui jouent dans la cour, sauf en cas d'urgence justifiée.**

5) Absences

En cas d'absence de l'élève, prévenir directement la Mairie au moins 48 h à l'avance, si cela est possible.

Il est rappelé qu'en cas d'absence non justifiée et non signalée, les repas seront facturés.

6) Médicaments

Les enfants ne sont pas autorisés à posséder des médicaments. En cas de traitement donner un double de l'ordonnance à la mairie ainsi que les médicaments que l'enfant doit prendre.

Lu et approuvé
Signatures
Père, Mère, Tuteur

Le Maire
MC LAVOCAT



